COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

A 20 H 00, à la Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Présents:

Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Jean-Bruno FOHRER, François ANTONY,

Jean-Jacques FOURMANN, Tonino FANTETTI, Edith RIEFFLE, Fabrice WINTZER, Alexandre CARITEY, Emilie BERINGER, Gérard BESIN, Nicole MONTANI, Sandrine

HENNER, Laurent HUGELIN

Absents excusés:

Céline BENSEL, Sylvia WERNER, Stéphanie ESNAULT, Corinne INVERNIZZI

Procurations:

Céline BENSEL à François BERINGER

Sylvia WERNER à Liliane HOMBERT

Stéphanie ESNAULT à Michel DECKERT-DIESEL

Corinne INVERNIZZI à Edith RIEFFLE

Secrétaire de séance : Arnaud JACOB

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2023
- 2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
- 3. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 2
- 4. ADOPTION DU CHANGEMENT DE REFERENTIEL COMPTABLE PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57
- 5. GESTION ET EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA FARANDOLE » ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
- 6. PROJET DE CREATION D'UN CITY STADE
- 7. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELUS LOCAUX
- 8. OPERATION SAINTE CATHERINE 2023 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CeA ET LA COMMUNE
- 9. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 06 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Renonciation au droit de préemption pour l'immeuble sis 21 rue du Muhlbach, section 6 n°303/154

Renonciation au droit de préemption pour l'immeuble sis 10 rue de Roggenhouse, section 5 n°557/158 Renonciation au droit de préemption pour l'immeuble sis 5 rue du Rhin, section 8 n°522 Renonciation au droit de préemption pour l'immeuble sis rue d'Ensisheim // rue du Général de Gaulle, section 11 n° 221/79 – 225/82 et 243/79

- Concession cimetière Saint Blaise tombes B 101, B 48, B 55, B 73A, B 81, B 41, B 94, B 34, B 60, B 72, B 42, B 71, B 18, B 27, B 53, B 24, B 63, B 104
- Concession cimetière Sainte Colombe tombe B 21

3. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 2

Dans le cadre de son contrôle, le Service de Gestion Comptable de Colmar nous demande d'ajuster la répartition des crédits en section d'investissement afin d'équilibrer le budget.

En effet, les restes à réaliser 2022 ne sont pas reportés dans le budget primitif 2023. Cela se traduit par un déséquilibre de la section d'investissement au niveau des recettes pour un montant de 10 652 €. Il convient alors de réduire les dépenses de fonctionnement pour le même montant.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la décision modificative de crédits suivante :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
2188	Autres immobilisations corporelles	-10 652	
TOTAL INVESTISSEMENT		-10 652	0

4. ADOPTION DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE – PASSAGE A LA NOMEMCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

4.1 Budget principal

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

 En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

- En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière d'amortissement :

- Pour tous les biens acquis ou subventions versées amortissables avant le passage à la M57, la méthode de comptabilisation de l'amortissement reste inchangée (amortissement en année pleine).
- Pour tous les biens acquis ou subventions versées amortissables à compter du 01/01/2024, l'amortissement se fera au prorata temporis à compter de la date de mise en service. Pour les subventions d'équipement versées, la date du versement (émission du mandat) sera retenue.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BLODELSHEIM son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29 juin 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

4.2 Budget CCAS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière d'amortissement :

- Pour tous les biens acquis ou subventions versées amortissables avant le passage à la M57, la méthode de comptabilisation de l'amortissement reste inchangée (amortissement en année pleine).
- Pour tous les biens acquis ou subventions versées amortissables à compter du 01/01/2024, l'amortissement se fera au prorata temporis à compter de la date de mise en service. Pour les subventions d'équipement versées, la date du versement (émission du mandat) sera retenue.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BLODELSHEIM son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29 juin 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5. GESTION ET EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA FARANDOLE » — ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

M. le Maire rappelle que par délibération du 28/02/2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la structure périscolaire « La Farandole » pour une durée de 5 ans.

Le 24/04/2023 un avis d'appel à candidature a été publié sur le profil acheteur de la commune et dans le journal d'annonces légales L'Alsace. La remise des candidatures et des offres a été fixée au 26/05/2023 à 11h. Un pli a été réceptionné dans les délais.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 08/06/2023, a déclaré la candidature de la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace (FDFC) recevable et a procédé à l'analyse de son offre. Elle a considéré que l'offre présentée par la FDFC était admissible et répondait de façon satisfaisante aux demandes de la collectivité. Aussi, la Commission a proposé à l'autorité habilitée à signer la convention de retenir l'offre de la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace.

- Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 28/02/2023 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs « La Farandole » et décidant le lancement de la procédure,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Commission de Délégation de Service Public en date du 08/06/2023 et dont chaque conseiller a été destinataire,
- Vu le projet de convention,

Considérant que la proposition du Maire est de retenir comme délégataire la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace, dont l'offre est apparue adaptée sur le plan technique et sur le plan financier.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation de service public,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions

- APPROUVE le choix de la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace comme délégataire au contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire « La Farandole » de Blodelsheim pour une durée de cinq (5) ans à compter du 01/09/2023,
- APPROUVE le choix de l'offre variante,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de service public et tous documents afférents.

6. PROJET DE CRÉATION D'UN CITY STADE

Michel DECKERT-DIESEL, adjoint, présente le projet de création d'une structure multisports et de son financement.

Il est présenté aux membres du Conseil municipal les offres reçues, à savoir :

- 2 offres pour la création d'une plateforme en enrobé
- 3 offres pour la création d'une structure mutlisports

Le coût total est estimé à environ 80.000 € TTC.

Avant la réalisation du projet, des demandes de subventions seront faites (dispositif 5000 équipements sportifs par l'agence nationale du Sport, DETR, Collectivité Européenne d'Alsace...)

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de réaliser un city stade pour un montant prévisionnel estimé à 80.000 € TTC
- ACTE que le choix final sera fait après retour des demandes de subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions

7. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS LOCAUX

Le maire expose au Conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif <u>pour le 1^{er} juin 2023</u> sur le fondement d'<u>une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité</u>.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

Coût / jour
 Coût / 1 demi-journée
 Coût horaire
 800 euros
 400 euros
 125 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DESIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- ADOPTE la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

8. OPÉRATION SAINTE CATHERINE 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CeA ET LA COMMUNE

Dans le cadre de l'opération Sainte-Catherine 2023, la Collectivité européenne d'Alsace offre gratuitement, dans le cadre d'un chantier participatif, des arbres fruitiers haute tige à la Commune qui s'est portée candidate à l'organisation de la manifestation « opération Sainte Catherine 2023 ».

Pour l'année 2023, la commune de BLODELSHEIM fait partie des 7 communes accueillant l'édition.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de co-organisation, par la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune, de cette manifestation qui aura lieu le 25 novembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions relatifs à l'opération Sainte-Catherine 2023

9. DIVERS

a) <u>Urbanisme</u>

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées depuis la dernière réunion :

- Permis de construire n° 23 B 0013
- Déclarations préalables n° 23 B 0024 à 0031

b) Calendrier

Vendredi 01/09 : Barbecue des jeunes

Vendredi 08/09: Journée des sports

Samedi 25/11 : Sainte Catherine



c) Divers

Monsieur le Maire informe des points suivants :

- Voirie: la Collectivité Européenne d'Alsace va conduire des travaux sur le giratoire (intersection des RD50 et R468) dans les nuits du 27 au 28 juillet et du 28 au 29 juillet. L'opération sera réalisée par la société EIFFAGE. Le marquage au sol reste à la charge de la commune (contact pris avec la société EST-SIGNALISATION)
- **Réseau téléphonique cuivré**: Blodelsheim fait partie des communes sélectionnées par Orange pour retirer l'ensemble du réseau cuivre. A terme, seul le réseau fibre permettra l'accès à la téléphonie. Jeudi 27/07, une visioconférence programmée par Orange se tiendra pour information.
- **Zone Blanche**: Un dossier est en cours au Poney Parc, situé en zone blanche téléphonie. L'Etat veut résorber l'ensemble des zones blanches sur le territoire national, mais un conflit est en cours entre SFR et l'ONF pour l'implantation d'une antenne.
- Communauté de communes Alsace Rhin Brisach : offre de recrutement de 10 postes en cours.
- **Vente de bois** : Il n'y aura très probablement pas de vente de bois dans la forêt communale. Pour la forêt domaniale, contact sera pris avec l'ONF.
- Intempéries du 11/07 : nombreux dégâts sur des bâtiments communaux (toitures de l'Eglise, Mairie et Ecole les Tilleuls). Nombreux dégâts également sur le Muhlbach, Rivières Haute Alsace est intervenue. Concernant les dégâts sur la route départementale, la Collectivité Européenne d'Alsace doit intervenir.
- Boucher: M. DOPPLER cesse sa tournée à Blodelsheim à compter du 29/07.
- Salle polyvalente : Retour de la Collectivité Européenne d'Alsace sur la demande de subvention quant au remplacement de la sono. Il est accordé 4.000 € à la commune.
- **Festivités** : Retour sur les festivités du 13 juillet, les retours sont positifs. Monsieur le Maire souligne la bonne dynamique actuelle.
- Travaux écoles: suite à la réunion annuelle avec les directrices d'écoles, les opérations sont en cours.
 Un devis est demandé pour le remplacement du parquet dans la salle de classe du 1^{er} étage de l'école des Tilleuls.

Jean-Bruno FOHRER informe du point suivant :

 Eclairage public : le matériel sera livré en semaine 41. Les candélabres seront remplacés avant la fin d'année.

Liliane HOMBERT informe du point suivant :

- Compte-rendu de l'assemblée générale de la maison de retraite « les Molènes » du 05/07

La séance est levée à 21h30.

Blodelsheim, le 26 juillet 2023

Le Maire,

François BERINGER